

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 162/02

ÉFAI – 020349 – AMR 51/086/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS (TEXAS) William Hodges (h), blanc, 17 ans

Londres, le 31 mai 2002

Le procureur de district du comté de Smith, dans l'est du Texas, a l'intention de requérir la peine de mort contre William Hodges, qui doit être prochainement jugé pour meurtre. Cet adolescent était âgé de dix-sept ans au moment des faits qui lui sont reprochés, or le droit international interdit l'application de la peine capitale pour les crimes commis par des personnes de moins de dix-huit ans. William Hodges a été inculpé de viol et de meurtre commis sur la personne de Tonya Boaz, une jeune femme de vingt-deux ans, non loin de Lindale, dans le comté de Smith, le 11 janvier 2002. La procédure de sélection des jurés de son procès devait débiter le 23 mai, mais elle a été repoussée afin que le laboratoire de l'État dispose de davantage de temps pour réaliser des analyses d'ADN. La nouvelle date d'ouverture du procès n'a pas encore été fixée, mais il pourrait commencer dès juillet prochain.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'application de la peine capitale aux mineurs délinquants (les personnes accusées ou reconnues coupables d'infractions perpétrées alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans) est catégoriquement interdite par le droit international. Les Conventions de Genève, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention américaine relative aux droits de l'homme et les Garanties des Nations unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort contiennent tous des dispositions excluant le recours la peine capitale contre cette catégorie de délinquants. Dans sa Résolution 2000/17, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme des Nations unies a affirmé que « *l'imposition de la peine de mort aux personnes âgées de moins de 18 ans au moment de la commission du crime [était] contraire au droit international coutumier* », qui s'impose à tous les États indépendamment de leurs engagements internationaux. Par ailleurs, le Comité des droits de l'homme des Nations unies, créé en vertu du PIDCP pour veiller à l'application de ce traité, a déploré que les États-Unis persistent à exécuter des mineurs délinquants, et confirmé qu'il ne pouvait être dérogé aux dispositions du Pacte interdisant une telle application de la peine de mort.

Depuis 1995, 10 mineurs délinquants ont été exécutés aux États-Unis, dont six au Texas. Au cours de la même période, Amnesty International a recensé dans le reste du monde sept cas de personnes exécutées pour des crimes commis alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans : trois en Iran, deux au Pakistan, un au Nigéria et un en République démocratique du Congo (RDC). En décembre 2001, le président du Pakistan a annoncé qu'il allait commuer les peines de tous les mineurs délinquants emprisonnés sous le coup de sentences capitales dans son pays. Quelque 80 personnes sont actuellement emprisonnées dans les couloirs de la mort américains pour des crimes perpétrés alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans, dont 30 au Texas.

Le procureur de district du comté de Smith connaît fort bien l'existence de cette interdiction internationale. L'année dernière, il avait reçu les appels envoyés par les membres du Réseau d'Actions urgentes mobilisés en faveur de Napoleon Beazley, qui avait également été jugé dans le comté de Smith (l'actuel procureur de district était un des représentants du ministère public chargés de son dossier. Pour de plus amples informations, voir l'AU 156/01, AMR 51/095/01 du 22 juin 2001). Napoleon Beazley a été exécuté le 28 mai 2002.

M^{gr} Desmond Tutu et six autres lauréats du prix Nobel de la paix figuraient parmi les milliers de personnes et d'organisations qui avaient demandé la grâce de Napoleon Beazley. Dans une lettre de six pages datée du 16 mai 2002, l'archevêque sud-africain avait évoqué le cas de William Hodges :

« L'obstination du procureur de district du comté de Smith qui, la semaine dernière, a entrepris de faire condamner à mort un autre mineur délinquant, est une chose qui m'est, à mon grand regret, par trop familière. Au cours des audiences de la Commission vérité et réconciliation, dans mon pays, des représentants du régime d'apartheid refusaient d'admettre que les atteintes aux droits humains qu'ils avaient commises étaient inacceptables ou illégales. L'exécution d'un mineur délinquant constitue clairement une telle atteinte. Je suis sûr que les autorités du comté de Smith le savent pertinemment. La Commission reposait sur l'idée que les gens ont une capacité innée à se repentir et à changer, et j'ai été abasourdi par la sincérité des témoignages offerts par les auteurs des pires atteintes aux droits humains qui souhaitaient être amnistiés. Je garde espoir pour le procureur de district du comté de Smith ... »

Aux termes des Principes directeurs des Nations unies applicables au rôle des magistrats du parquet, les représentants du ministère public doivent non seulement être conscients des dispositions garantissant « *les droits de la personne humaine et les libertés fondamentales reconnues par le droit national et le droit international* », mais aussi « [respecter et protéger] *la dignité humaine et [défendre] les droits de la personne humaine* ».

Les autorités ont ôté la vie à 780 condamnés à mort aux États-Unis depuis que les exécutions judiciaires ont repris dans ce pays en 1977, et 271 d'entre eux ont été tués au Texas.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes (en anglais ou dans votre propre langue) :

- faites part de votre compassion pour les parents et amis de Tonya Boaz, et expliquez que vous ne cherchez aucunement à excuser le crime qui lui a coûté la vie, ni à vous prononcer sur la question de savoir si William Hodges est innocent ou coupable de ce crime ;
- soulignez que William Hodges était âgé de dix-sept ans au moment des fait dont il est accusé, et dites-vous vivement préoccupé à l'idée que le procureur de district du comté de Smith a l'intention de requérir la peine de mort à son encontre, alors qu'il sait pertinemment que l'application de la peine capitale aux mineurs délinquants constitue une violation du droit international ;
- faites valoir qu'il bafoue également les Principes directeurs des Nations unies applicables au rôle des magistrats du parquet en ne respectant pas le droit international relatif aux droits humains ;
- mettez en exergue la préoccupation exprimée par M^{gr} Desmond Tutu quant à l'attitude du procureur de district du comté de Smith, et son espoir de voir ce magistrat renoncer à commettre cette violation des droits humains ;
- exhortez le procureur de district du comté de Smith à ne pas requérir la peine de mort contre William Hodges, et à se conformer au droit international et aux normes universelles en matière de justice.

APPELS À :

Procureur de district du comté de Smith :

Jack Skeen
Smith County District Attorney
100 North Broadway
Tyler, Texas 75702, États-Unis
Fax : + 1 903 535 0410

Formule d'appel : *Dear District Attorney, / Monsieur le Procureur,*

COPIES À :

Journal :

Tyler Morning Telegraph
P.O. Box 2030
Tyler, Texas 75710, États-Unis
Fax : + 1 903 595 0335

Vous pouvez également adresser au rédacteur en chef de ce journal une lettre brève (pas plus de 250 mots) faisant état de vos motifs de préoccupation. Dans ce cas, indiquez « *Letters to the editor* » sur l'enveloppe.

Gouverneur du Texas :

Governor Rick Perry
c/o Bill Jones, General Counsel
P.O. Box 12428, Austin
Texas 78711, États-Unis

Fax : +1 512 463 1932 (fax du *General Counsel*) ou
+ 463 1849 (fax du gouverneur)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 12 JUILLET 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*